

## Compte-Rendu de la séance du 24 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre février à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Monze se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

CALDERAN Corinne, CAVERIVIERE Christian, DICK Kevin, FERRAMOSCA Francis, GAY Antoine, SAGNES Sandrine SOFFLATTI Daniel, THOMASSIN Philippe

Le secrétaire de séance est Monsieur Philippe THOMASSIN

Mr le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour :

Délibération pour la gestion de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines transférée à Carcassonne Agglo  
Don pour l'Ukraine

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés que soient ajoutées ces deux sujets à l'ordre du jour

### 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 02 2022

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

### 2- Délibération pour la gestion de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines transférée à Carcassonne Agglo

La loi n°2018-702 du 3 aout 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a introduit la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » qui est distincte de la compétence « assainissement ». Et cette compétence « 10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du CGCT » devient obligatoire pour les communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

La prise de compétence est complexe car la délimitation géographique et technique de cette compétence n'est pas clairement définie dans les textes réglementaires. L'étude en cours, portée par Carcassonne Agglo, a permis d'établir un inventaire déclaratif des ouvrages qui pourraient être inclus dans le périmètre de la compétence mais il reste déclaratif et en partie estimé ; par ailleurs des interrogations subsistent quant à certains équipements situés aux limites de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines et de la compétence voirie. Cet inventaire et le classement ou non des équipements recensés dans la compétence gestion des eaux pluviales urbaines ont un impact significatif sur les conditions financières du transfert. Par conséquent, il est souhaitable de prendre le temps nécessaire pour poursuivre le travail de définition des contours techniques et financiers de la compétence en concertation avec les communes.

Il est, ainsi, proposé de poursuivre le dispositif mis en place pour assurer la continuité du service public et donc de renouveler pour une année supplémentaire la convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence relative à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines. La convention aura une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 et ne donnera pas lieu à rémunération.

Accepté à l'unanimité des membres présents

### 3- Délibération- Don pour l'Ukraine

Mr le Maire propose que la commune s'unisse à l'Association Aude Solidarité pour faire don de fonds à l'Ukraine et propose un montant de 200 €.

Mis au vote 7 pour et 1 contre qui était d'accord avec 100 €

### 4 – Elections Présidentielles

Tenue du bureau de vote pour le 10 avril 2022 :

Président : Christian CAVERIVIERE  
Secrétaire : Antoine GAY  
Asseseurs : Kévin DICK – Philippe THOMASSIN  
Asseseurs supplémentaires : Jacques VERGNES et Robert CATHARY

Tenue du bureau de vote pour le 24 avril 2022 :

Président : Christian CAVERIVIERE  
Secrétaire : Antoine GAY  
Asseseurs : Francis FERRAMOSCA – Sandrine SAGNES  
Asseseurs supplémentaires : Jacques VERGNES et Robert CATHARY

5- Délibération pour approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire présente,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu le rapport de la CLECT du 30 novembre 2017 ayant fixé les derniers transferts de charges ;

Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT ;

Vu la délibération n° 2021-394 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 10 décembre 2021 portant adoption du Pacte Financier et Fiscal ;

Vu le rapport de la CLECT du 17 décembre 2021 ;

La CLECT s'est réunie le 17 décembre 2021 et a approuvé le rapport relatif au transfert de taux de foncier bâti et de foncier non bâti et à la modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire ;

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération et prévoit les modalités de modulation de l'attribution de compensation afin de permettre à chaque commune membre d'ajuster sa fiscalité pour compenser les effets du transfert de taux de foncier bâti et de foncier non bâti.

Il vous est proposé de valider l'augmentation de l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

AC 2021	AC 2022
- 11 512 €	38 475 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'accepter la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2022 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 17 décembre 2021 ;
- De fixer le montant de l'attribution de compensation 2022 à 38 475 € ;
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

6- Position pour l'achat des tables de Pique-Nique

La commission Espaces Verts doit proposer l'emplacement exact des tables de pique-nique et le coût.

Mr le Maire demande aussi à la commission de faire une estimation approximative du temps de travail hebdomadaire ou mensuel à consacrer à l'entretien des espaces verts aménagés de la commune.

7 – Sécurisation de l'aire de jeux

Le conseil vote la sécurisation pour la voirie qui désert les aires de jeux pour un montant de 10 541.37 € (devis du SIC) : Mise en place de deux ralentisseurs et de la signalétique correspondante.

8 – Limitation de vitesse – Zone 30 – Traversée du village

Mr le Maire propose à l'assemblée la limitation de vitesse du village à 30 Km/heure ;  
Accepté à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19h30

Le Maire

Christian CAVERIVIERE



Le Secrétaire

Philippe THOMASSIN